

# COMMUNE D'ALLOUAGNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la salle des fêtes, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

### ORDRE DU JOUR

**N°2021- 49 : ADHESION DE LA COMMUNE DE SERVINS AU SEIN DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

**N°2021- 50 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE LIE A L'UTILISATION D'UN LOGICIEL D'ETAT CIVIL ET D ELECTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ALMAWEB POUR UNE DUREE DETERMINEE**

**N°2021- 51 : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU**

**N°2021- 52 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES – ACTIVITES COMMUNALES**

**N°2021-53 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**N°2021-54 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

**N°2021- 55 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**N°2021- 56 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

### Questions diverses

\* \* \*

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Philippe CRESPIAN, Nicole GRAVELEINE, Alfreda PALCZEWSKI, Alice PATIGNIER, et Anthony VINCENT

Secrétaire : Catherine SMOROWSKI

\* \* \*

Monsieur le Maire fait l'état des procurations, Madame PALCZEWSKI arrivera à la délibération 51 avec la procuration de Nicole GRAVELEINE.

Il précise un ajout sur table à la demande de la Sous-préfecture afin de solliciter de nouveau une subvention de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire propose Madame Catherine SMOROWSKI comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Monsieur le MAIRE souhaite rendre hommage à monsieur Francis LEVERD, journaliste décédé le 6 décembre dernier et qui participait régulièrement à la vie communale par le biais de ses articles de presse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 28 octobre 2021. Il n'y a aucune remarque.

Le procès-verbal a été voté par 21 voix pour 0 contre.

### **2021 – 49: ADHESION DE LA COMMUNE DE SERVINS AU SEIN DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

Considérant que par délibération du 27 août 2021, le Conseil Municipal de la commune de SERVINS a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'intérêt que représente cette demande d'adhésion pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Monsieur le Maire invite son conseil à accepter cette adhésion à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à accepter dès lors que l'admission de la commune de SERVINS sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence suivante : Solidarité santé -Vie quotidienne-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'émettre un avis par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21
  
- **Concernant l'approbation de l'adhésion de SERVINS au SIVOM de la Communauté du Béthunois.**

### **2021- 50 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE LIE A L'UTILISATION D'UN LOGICIEL D'ETAT CIVIL ET D ELECTIONS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ALMAWEB POUR UNE DUREE D'UN AN.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 17 juillet 2000, le logiciel IDSOFT est utilisé comme logiciel d'état civil permettant la gestion de plusieurs services dont les listes électorales.

Aujourd'hui la société ID SOFT propriétaire du logiciel IDSOFT, change de nom.

IDSOFT devient la société ALMAWEB dont le gérant est toujours Monsieur ALLOGIO.

Un nouveau contrat d'assistance précisant les modalités d'utilisation et de tarification est proposé. Ce contrat sera joint à la délibération.

Cette délibération donne autorisation à monsieur le Maire de signer ce nouveau contrat de maintenance et d'accepter les conditions s'y afférentes. Ce nouveau contrat est à durée déterminée puisqu'au cours de l'année 2022, le logiciel IDSOFT sera remplacé par le logiciel BERGERLEVRAULT.

Le MAIRE : Nous avons actuellement un logiciel de la Société de Mr Allogio. Ce dernier a changé de nom de société. Aussi nous devons délibérer aujourd'hui afin de pouvoir continuer à payer ses interventions. C'est juste une formalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 21**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint avec la société ALMAWEB.

### **2021- 51 : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU**

L'association SIEL BLEU organise sur notre commune tous les vendredis à la salle des sports une activité Gym destinée à un public Senior.

L'objectif de cet atelier est de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées ou/et en situation de fragilité. Elle doit permettre de repousser les effets de la dépendance, des handicaps et du vieillissement

Les interventions de l'association Siel Bleu consistent en des cours d'activité physique adaptée aux capacités de chacun, délivrés par des professionnels formés à la faculté de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et titulaires d'une mention Activités Physiques Adaptées (APA, licence ou master).

Cette association intervient depuis quelques années et comprend des adhérents fidèles. Elle délivre des cours de découverte et d'initiation aux adhérents seniors. Le professionnalisme, le savoir-faire et les valeurs portées par cette association ont été appréciés tant par les participants que par la commune.

L'objectif principal de la commune est aujourd'hui de proposer cette activité par le biais de la commune et permettre à chaque habitant de bénéficier d'un tarif préférentiel.

L'objet de la convention est de préciser les modalités administratives et financières de la collaboration entre Siel Bleu et la commune. Il est prévu une séance hebdomadaire sur 47 semaines durant toute l'année 2022. Le coût de l'intervention est de 53 € / heure et de 15 euros de cotisation annuelle (payable une fois par la commune).

Le contenu des séances sera co-construit avec les participants, en fonction de leurs capacités, de leurs besoins et de leurs envies.

Le MAIRE : Cette association utilise la salle des sports tous les vendredis et jusqu'à présent les adhérents payaient directement à cette dernière. Aujourd'hui celle-ci souhaite procéder autrement. Elle souhaite que chaque adhérent puisse payer en avance la prestation d'une année complète et y ajouterait 18 euros de frais d'adhésion. Sachant que parmi eux certains participants rencontrent des difficultés financières, il est donc compliqué de garder les adhérents qui finissent par abandonner. Ce qui vous est proposé, c'est de reprendre cette activité au nom de la commune. Les frais d'adhésion seraient de 15 euros à payer une seule fois. On prendrait en charge mais on ferait payer au trimestre une cotisation.

*Alfreda est arrivée et a donné une procuration de Nicole GRAVELEINE*

27 personnes y participent en moyenne. L'idée est de prendre en charge cette activité dès le début de l'année 2022 à raison 2 euros par séance.

Gaelle LEROY : Je ne comprends pas ! Nous allons payer 53 euros par heure et 18 euros de cotisation annuelle ? Cela veut dire que la mairie va payer 53 euros par semaine ?

LE MAIRE : 53 euros c'est la prestation de l'intervenant pour une heure et 15 euros c'est en une fois pour l'ensemble de l'année et non par personne.

Hervé LOMON : Les 15 euros servent à quoi ?

Le MAIRE : A l'association, aux frais de fonctionnement, à l'assurance...

Deborah LASSALLE : La société est d'accord avec ce fonctionnement que vous proposez?

Le MAIRE : Oui puisqu'elle n'a pas de gestion à faire.

Deborah LASSALLE : Je me dis que 18 euros multipliés par 26 euros, il y a quand même une perte pour l'association.

Dominique PRUVOST: C'est intéressant pour les adhérents cette formule. Auparavant, ils payaient 53 euros par 47 semaines soit un total de 2 491 euros et demain ils payeront 2 euros par 47 semaines soit 94 euros. Il y a un réel avantage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 23**

- **D'ADOPTER** la convention de prestation de services avec l'association Siel Bleu pour l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document découlant de la présente délibération.

## **2021- 52 : CREATION REGIE DE RECETTES-ACTIVITES COMMUNALES**

Vu le décret n02012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Le MAIRE : La délibération 52 est dans le prolongement de la délibération 51, puisque si nous voulons procéder à l'encaissement des activités, nous devons avoir une régie de recette communale. Cette régie servira aux activités de l'association SIEL bleu mais aussi à d'autres activités communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 23**

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 il est institué une régie de recettes à la commune d'Allouagne pour les animations et activités sportives ou culturelles proposées par la commune.

**ARTICLE 2 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 3 :** La régie encaisse la prestation liée aux activités et animations proposées par la commune.

**ARTICLE 4 :** Les recettes liées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Espèces
- Chèques
- 

**ARTICLE 5 :** L'intervention du régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

**ARTICLE 6 :** Un fond de caisse de 50€ est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser les recettes au service de la trésorerie dont il dépend, une fois par mois au minimum et en tout état de cause avant le 31 décembre.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la commune d'Allouagne la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard un mois après le dépôt de l'encaisse en trésorerie.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 12 :** Le mandataire-suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

## 2021 - 53: CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le MAIRE : Qui dit contrat d'apprentissage dit encadrement par un tuteur mais aussi consultation du comité technique au CDG62. Ce jeune qui nous a demandé de le prendre en contrat d'apprentissage est venu au début du mois de septembre 2021. Il est à l'école de GENECH avec les Apprentis d'Auteuil de Loos en Gohelle. Il a beaucoup cherché pour trouver un lieu d'accueil. C'est vrai que nous le connaissons puisqu'il est venu souvent en stage aux services techniques et si on peut l'aider, ce serait bien. Il est courageux et sérieux et vient depuis environ 3 ans au sein des services de la commune. Le Comité Technique a rendu un avis favorable en date du 2 décembre. Il vous est donc proposé de me donner votre accord pour ce contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par :

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**voix pour : 23**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès le 15 décembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAPa jardinier paysagiste	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, au chapitre 12.

## **2021- 54 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Conformément au décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de mise en œuvre de la politique d'animation sportive définie par la collectivité,

### **Le Maire informe l'assemblée sur :**

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin d'assurer les missions de mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité. L'adjoint territorial en charge de l'animation, conçoit, anime et encadre des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés de tout âge, et dans un environnement sécurisé.

Le MAIRE : L'idée est de s'occuper des jeunes et des moins jeunes de tous niveaux en leur proposant des activités sportives. Nous avons du matériel que nous n'utilisons pas comme des filets de basket, des buts de hand-ball, des poteaux de tennis. On peut éduquer aussi à travers des sports collectifs comme le football ou le rugby. Mais nous avons aussi des jeunes retraités qui ont envie de bouger et des propriétaires canins qui ont envie de randonner avec leur chien. On peut proposer beaucoup d'activités mais il faut un référent. Il vous est proposé de créer le poste d'un animateur. Ses horaires seront flexibles en fonction des activités.

Hervé LOMON : Pour la création du poste d'adjoint d'animation, sur le principe je ne suis pas contre. Mais je souhaite revenir sur l'audit du personnel et qui dans la conclusion évoquait ceux-ci : « Les agents ont dans leur grande majorité exprimés le besoin d'avoir un cadre qui serait assuré par un Directeur Général des Services (DGS) ou par des responsables de service. Un recrutement de DGS permettrait d'une part l'organisation d'un point de vue des ressources humaines mais aussi d'autre part un pilotage générale des services et d'organisation d'échange entre eux voire de transversalité lorsque les dossiers le nécessitent. Cela permettrait également de s'assurer qu'un minimum de procédure existe et sont connus de tous »

Je ne suis pas contre mais avant cette création, je pense que d'autres besoins se font ressentir et ne sont pas pris en compte dans la création de ce poste.

Le MAIRE : Hervé, tu n'es pas sans savoir que nous avons eu des soucis avec notre DGS, et que nous passons en appel le 22 février prochain. On se posera la question après le jugement. On a

une volonté ferme d'attendre le jugement. Il est certain que nous avons besoin de quelqu'un pour renforcer notre équipe. C'est certain. De toute façon on ne peut lancer de recrutement si le poste n'est pas créé. Ici aujourd'hui justement nous proposons une création de poste dans la perspective de recruter.

Hervé LOMON : Vous n'avez pas d'idée du tout ?

Le MAIRE : Nous avons une idée puisque actuellement c'est Jonathan qui assure les prestations notamment du badminton, de la marche nordique, et des activités le mercredi avec les jeunes. Nous lui proposerons le poste dès que celui-ci sera ouvert mais aujourd'hui on ne peut pas.

Hervé LOMON : Si j'ai bien compris, après le jugement, est-ce vous recruterez un DGS ?

Le MAIRE : Non, on cherchera une solution ; peut-être pas un DGS, mais peut-être un intervenant extérieur avec une vacation mensuelle. Actuellement, on souffre beaucoup mais les services en place sont très dévoués.

Hervé LOMON : Je rebondis sur ce que vous venez de dire. On parle de transversalité et de besoin d'agent à l'intérieur des différents pôles. Si vous prenez un intervenant extérieur, ce n'est pas une personne qui sera sur place par conséquent on ne jouera pas la carte de la transversalité et c'est un souci et on ne sera pas dans le principe de la conclusion de l'audit.

Le MAIRE : Oui mais l'audit ne prend pas en compte notre fonctionnement qui n'est effectivement pas tout à fait traditionnel. Tu n'es pas sans savoir que je m'occupe de tout ce qui est technique et c'est aussi le rôle d'un DGS et Pascale s'occupe des écoles ... Ce n'est pas notre travail, c'est logiquement l' élu qui donne l'impulsion au DGS et qui lui-même transmet ensuite à ses agents. On a besoin de quelqu'un pour les avancements de grade mais aussi pour les problèmes juridiques. C'est ainsi nous attendons le jugement c'est un état de fait. C'est le parquet qui a interjeté appel.

Hervé LOMON : Moi cela ne me regarde pas, c'est entre la commune et le DGS. Mais là si vous assurez actuellement les fonctions de DGS, il faut savoir qu'à la fin de l'année, il y a des entretiens annuels et comme nous en avons déjà parlé, vous ne pouvez pas les réaliser puisque vous êtes politique et non administratif. Donc ce problème se posera toujours et à mon sens dans la carrière du personnel communal c'est important de les faire.

Le MAIRE : Tu as raison et ils ont le droit d'être respectés, je suis d'accord avec toi.

Hervé LOMON : vous voulez dire quoi par cette phrase ?

Le MAIRE : Le personnel travaille vraiment et on ne doit pas le négliger mais on ne peut le faire actuellement. On a essayé, on a voulu prendre quelqu'un d'extérieur mais cela n'a pas abouti. Mais tu sais Olivier qui est adjoint pourra encadrer l'adjoint d'animation.

Hervé LOMON : La réglementation en matière d'évaluation précise que les entretiens peuvent se faire par n+1 et pas forcément n+2 ou 3 et précise que ce supérieur doit un personnel administratif et non politique.

Le MAIRE : Bon revenons à notre délibération, y a-t-il d'autres questions ?

Déborah LASSALLE : Oui est ce que cette personne aura un diplôme spécifique ?

Le MAIRE : C'est nécessaire notamment en cas d'accident.



Gaelle LEROY : Les activités qui vont être mises en place sont-elles complémentaires à ce qui existe déjà ?

Le MAIRE : Certaines n'existent pas il faut donc créer et nous épaulerons ce qui existe.

Gaelle LEROY : Est ce que les associations culturelles vous continuent ?

Le MAIRE : Bien sûr, c'est vrai que nous avons subi avec la Covid.

Gaelle LEROY : Il y a aura des activités en parallèle au CAJ, ce n'est pas gênant ?

Le MAIRE : Je viens de rentrer de réunion avec la CABBALr et le service va s'arrêter à la fin de l'année 2022.

Gaelle LEROY : Et ce ne sera pas remplacé ?

Le MAIRE : Chaque commune devra reprendre cela à son compte ou s'associer à une autre commune. Pour exemple le Maire de Norrent-Fontes met un seul gamin de sa commune et cela lui coûte 11 000 euros. Donc beaucoup de communes ont revendiqué pour ces dépenses. Le service éclairage public qui dépend de l'ancienne CAL va aussi s'arrêter. Actuellement nous avons 5 ou 6 jeunes qui y participent. Donc cela prouve que nous avons besoin de quelqu'un. On va passer au vote.

Patrick LANVIN : Oui Anthony VINCENT est contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par :

**Voix contre : 1**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 22**

## **N°2021- 55 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la précédente délibération créant un emploi,

Le Maire : Nous avons ajouté le poste d'adjoint d'animation, actuellement il est en vacation donc il n'apparaît pas.

Sur proposition du Maire :

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Entérine le tableau des effectifs du personnel communal qui se compose comme suit :

POSTES :	POSTE	EFFECTIF TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
CADRE B			
REDACTEUR	1	1	
CADRE C			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF	4	3	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	
AGENT DE MAITRISE	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE	10	9	1
ADJOINT D'ANIMATION	1		
AGENT SPECIALISE ECOLE MAT. PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	

## 2021 – 56 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

Le Maire indique qu'un ajustement budgétaire est nécessaire au niveau des dépenses d'investissement.

Le MAIRE : C'est juste un mouvement d'écriture. Il nous est proposé de prendre de l'argent sur l'enfouissement, puisque l'appel d'offre va être lancé dans quelques jours. Je vous rappelle que celui-ci avait été lancé mais qu'il y avait malheureusement beaucoup d'incohérence dans les pièces écrites. Nous sommes associés à la CABBAL r pour la partie une, et sommes maître d'ouvrage délégué. Je dois encore vérifier mais ces travaux démarreront si tout va bien à la mi-mars.

Le budget de 490 000 euros n'a pas été utilisé donc nous allons retirer 147 500 euros afin de payer différentes prestations notamment :

- Les dépenses de la cour de la salle des fêtes où une entreprise est venue faire des travaux,
- Le remplacement des chaudières des écoles,
- 5000 euros pour l'achat d'une tondeuse à gazon,
- Le changement du matériel informatique en mairie suite aux contraintes des nouveaux logiciels liés aux élections,
- Le changement des ordinateurs des écoles et des photocopieurs,
- L'achat de mobilier de la salle des fêtes.
- La création du nouveau site internet de la commune.

Hervé LOMON : Le montant des 490 200€ c'est l'estimation définitive avant la consultation ?

Le MAIRE : C'est un montant qui avait été annoncé suite à l'étude BETCO, nous sommes partis la dessus, nous espérons aussi les subventions.

Hervé LOMON : Vous savez à quel moment cela avait été fait ?

Le MAIRE : Oui

Hervé LOMON : Oui parce qu'en ce moment les appels d'offre sont très compliqués en fonction de l'énergie et des matériaux qui fluctuent. hein ! Olivier, sinon Mr le MAIRE vous pouvez rappeler où commence l'enfouissement ?

Le MAIRE : Cela commence au niveau de l'impasse Flament jusqu'à l'impasse Ruchoire. C'est un peu après chez SNH. Le réseau d'eau potable est fuyard de 50% et après c'est en lien avec l'EDF qui fait sa coupure de courant. Matthieu pourrait l'expliquer. C'est la première tranche qui était

prévue de la pharmacie à la ferme Dussart donc en plusieurs tranches mais entre-temps nous avons eu des difficultés à clôturer le dossier entre le SIVOM, la COVID et les élections. Mais c'est bon maintenant on va pouvoir lancer l'appel d'offre.

Hervé LOMON : Dans les enfouissements des réseaux est-ce qu'il y a la reconstitution d'un tapis après coup ?

Le MAIRE : Non c'est le département, ils ont fait des réfections un peu à droite à gauche mais pas sur cette portion parce que justement on avait un projet.

Hervé LOMON : c'est quand le démarrage de ce fait ?

Le MAIRE : Le démarrage sera à la mi-mars et le retour de l'appel d'offre mi-janvier.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,  
Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide

- de procéder à la décision budgétaire modificative suivante

**- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**  
**En dépenses d'investissement**

ART	CH AP	INTITULES	BP 2021	MOUVEMENT	TOTAL
2152	21	INSTALLATIONS DE VOIRIE	490 200€	-147 500€	342 700 €
21318	21	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 000€	+103 000€	109 000 €
2158	21	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	32 000€	+5 000€	37 000€
2183	21	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000€	+23 000€	38 000€
2184	21	MOBILIER	0€	+12 500€	12 500€
2051	20	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	7 000€	+4 000€	11 000€

**N° 2021- 57 : SOLLICITATION D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DES RUES FREDERIC POIRIEZ ET PIERRE JOSEPH LECOCQ**

Considérant la délibération N°2018-01 de sollicitation de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires relative aux travaux de rénovation des rues Frédéric POIRIEZ et Pierre Joseph LECOCQ,

Considérant que cette subvention a été accordée en date du 23 avril 2018 sous certaines conditions, que le délai est dépassé.

Considérant que la conduite d'eau potable compétence du SIVOM du Béthunois désormais CABBALR, n'étant toujours pas remplacée, il n'a pas été jusqu'à présent possible de réaliser les travaux préconisés par la D.E.T.R.

Monsieur le MAIRE propose alors au Conseil Municipal de renouveler la demande de subvention afin de réaliser le projet de travaux de rénovation des rues Frédéric POIRIEZ et Pierre Joseph LECOCQ.

Pour un montant total estimé à 174 471,92 € HT correspond aux devis et estimation joints au dossier de subvention au titre de la D.E.T.R

Montant des travaux : 137 979,18 € HT

Main d'œuvre : 36 492,74 € HT

Le MAIRE : c'est un ajout sur table pour la DETR. Cette dotation nous l'avions déjà eue. Cette subvention avait été accordée pour la rue Frédéric POIRIEZ et Pierre Joseph LECOCQ. Lorsque nous avons voulu commencer les travaux nous avons interrogé GAZ de France et le SIVOM afin de savoir s'il n'y avait pas de projet et on nous a déconseillé de commencer les travaux. Ensuite le service eau du SIVOM est parti à la CABBALR ce qui a encore retardé le projet. Ensuite la Sous-préfecture nous a rappelé que la DETR ne pouvait plus être honorée puisque le délai de 3 ans avait été dépassé. Donc Madame DEGARDIN nous a proposé de représenter le dossier dans un délai très court soit le 17 décembre d'où l'ajout sur table. Pour la petite histoire La rue Frédéric POIRIEZ s'appelait « La Belle Rue » puis elle a porté le nom de Frédéric POIRIEZ parce que c'était le premier jeune tué à la guerre 14-18. Et notre volonté était de refaire ces trottoirs pour le centenaire. Aujourd'hui la CABBALR m'a certifié que cela va être mis en œuvre et m'a assuré que les plans sont faits.

Hervé LOMON : En discutant avec la CABBALR ; je me demandais si vous aviez eu un calendrier de remplacement des canalisations d'eau sur la commune ? J'avais téléphoné en son temps au Sivom et rue Georges Richard, puisque j'ai encore des canalisations de plomb. A quel horizon, vous pensez les changer ? Le SIVOM m'avait répondu il y a environ 3 ans « on ne sait pas, et que rien n'était programmé et que les services remplaçaient en fonction de l'urgence ».

Le MAIRE : L'urgence ici est grande comme à Lozinghem puisque nous avons un seul pompage pour deux communes qui se trouve en face de la ferme Bailleul, à la limite des deux communes. La station de pompage est en mauvais état. Et nous sommes liés entre les deux communes. Donc si un jour l'eau est polluée, nous n'aurons plus d'eau. C'est un premier problème. Le deuxième problème est que la chaussée soit souvent humide, il y a beaucoup de fuite d'eau environ 50% de fuites. Ils ont délibéré pour changer la canalisation afin de résorber ce problème, en espérant que ce soit fait. Pour rappel, il y avait un projet rue Georges Richard de raccordement avec Chocques mais le projet a été abandonné.

Hervé LOMON : Je ne sais pas si chez vous c'est pareil mais parfois quand on ouvre le robinet il y a une odeur d'égout.

Le MAIRE : Dans certaines maisons, ils sont obligés de changer d'électroménager tellement l'eau semble de mauvaise qualité.

Hervé LOMON : L'eau ici est particulièrement calcaire.

Le MAIRE : Ma réponse n'est peut-être pas favorable mais c'est ainsi.

Hervé LOMON : Le changement de canalisation est possible mais moyennant finances.

Le Maire : Revenons à notre délibération.

Hervé LOMON : Le montant de 174 471 est le montant actualisé ?

Le Maire : Oui réactualisé à hauteur de 7%.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- D'adopter le projet présenté
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention ETAT D.E.T.R. : soit 20% soit 34 894,38 €

Subvention Conseil Général : 0%

Subvention Conseil Régional : 0%

Subvention Agence de l'Eau : 0%

Part revenant au maître d'ouvrage :

Emprunt : 0%

Fonds propres : 139 577, 54 €

Autres : 0 €

### Questions diverses

#### **Lecture d'un contrat de mise à disposition pour la salle des sports-pour les associations et les clubs sportifs**

Il s'agit d'instaurer un contrat de mise à disposition de salle des sports pour les associations de la commune et les associations extérieures. L'objectif est de responsabiliser les associations comme un contrat de bonne conduite.

Après la lecture du contrat, et avis du conseil municipal, il a été décidé de demander une caution de 500€ pour les associations extérieures uniquement afin de pouvoir être dédommagé en cas de dégradations du matériel ou de la salle.

## **Les antennes relais**

Un sujet délicat qui fait actuellement débat parmi les habitants de la commune.

Monsieur le Maire a exprimé son mécontentement à travers des courriers adressés notamment à la Ministre, au préfet, à la Sous-Préfète ainsi qu'aux élus du département et de la région mais aussi au président de l'AMF du Pas-de-Calais. Actuellement seule la région nous a répondu en précisant qu'il mandaterait une personne pour ce sujet.

Monsieur Hervé LOMON, conseiller municipal, avec l'aide de certains habitants, ont souhaité manifester leur mécontentement et ont récolté de nombreuses signatures (250 environ) afin de protester non pas sur l'installation des antennes mais sur la prolifération des projets d'installations. Monsieur LOMON précise que la commune n'a pas été consultée pour ces projets. L'objectif de cette pétition est d'avertir la population de la multiplication des projets d'antenne de téléphonie sur le territoire d'Allouagne. Monsieur LOMON rappelle que la quasi-totalité des habitants ont répondu favorablement comprenant que cette pétition ne va pas dans le sens du refus de la 5G mais bien dans le refus de dénaturer le village par une succession d'antennes et une multiplication de signaux qui seraient potentiellement cancérigène selon l'OMS. Il est tout à fait envisageable selon monsieur LOMON d'installer différents opérateurs sur une seule antenne.

Selon lui, on arrive à une aberration totale puisque les mâts font 30 mètres de haut. Monsieur LOMON a rappelé qu'il avait informé l'ensemble des conseillers par écrit de sa volonté de réagir face à cela. L'idée est de bloquer les projets, et préférer proposer la mutualisation sur une antenne. Il donne pour exemple l'antenne de Lapugnoy qui a un mât sur lequel se trouvent 12 antennes. Monsieur LOMON a écrit au Maire de Lapugnoy pour exprimer son mécontentement concernant l'installation de l'antenne rue Georges Richard. Selon lui, on ne peut interdire les travaux mais on peut essayer d'arrêter le projet et faire une étude approfondie. Une mobilisation est donc importante.

Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers qu'il a envoyés aux opérateurs qui ont sollicité une déclaration préalable pour une installation future. Toujours dans le but de ne pas s'opposer à l'installation puisque cela apporterait une meilleure connexion mais pour lutter contre la multiplication des installations et leur répartition peu valorisante sur le territoire d'Allouagne. Il rappelle aussi qu'il est difficile de contester une implantation sauf s'il y a un impact visuel et c'est bien le cas pour le projet de la future antenne placée à l'entrée du village du côté de Lozinghem. FREE, SFR, TDF sont aujourd'hui connus ou se sont fait connaître auprès de propriétaires de terrains afin de proposer un projet d'antenne.

Monsieur LOMON revient sur l'intervention de monsieur le Maire notamment sur l'aspect esthétique des mâts et sur les critères limités d'intervention de la commune. Monsieur LOMON précise qu'il a adressé un courrier recommandé en mairie en mettant en évidence en plus de l'aspect esthétique le manque de recherche de mutualisation. Monsieur le Maire évoque une réunion avec la société FREE et précise que cette notion de mutualisation avait été abordée. Monsieur LOMON ajoute que suite à la venue d'une journaliste sur la commune, le groupe orange a préféré la mutualisation à l'installation d'un nouveau mât.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de HEM n'a pas réussi à s'opposer à l'installation d'un projet d'antenne malgré leur mobilisation.

Monsieur LOMON précise que le sujet n'est pas le rejet comme à Hem mais la multiplication des antennes.

Monsieur le maire évoque un article sur le Monitor à propos de l'ancien Maire de Ruitz. Monsieur Jacques BREVART, évoquant une antenne téléphonique installée près d'une école. Ce dernier met en évidence son inquiétude suite à des tumeurs apparues chez certains enfants. Les parents s'opposent à ce que l'installation reste située à cet endroit. Monsieur le Maire rappelle que face à ces géants nous ne sommes pas très puissants mais nous essayons.

**Questions des élus - Pouvez-vous nous ré-expliquer la hausse de la part du SIVOM sur les taxes foncières ? Si elles sont dues à des prestations supplémentaires, quelles sont-elles ? Quelles sont les prestations du SIVOM sur la commune ?**

Deborah LASSALE interpelle monsieur le Maire sur des questions sur la répartition de la hausse de la taxe foncière au niveau du SIVOM. Après avoir proposé au conseil municipal un schéma, et l'avoir interprété il apparaît que la part affectée au SIVOM sur la taxe d'habitation auparavant, est aujourd'hui reportée sur la taxe foncière, cela s'explique puisque la taxe d'habitation est censée diminuer puis disparaître. Cette hausse n'a pas de lien avec des compétences supplémentaires prises par la commune au SIVOM.

Les frais de structure du SIVOM /

- FRAIS DE STRUCTURE-	25 541 €
- VOIRIE ENTRETIEN -	35 338 €
- VOIRIE NETTOYAGE-	9 000 €
- SIGNALISATION H&V -	1 000 €
- ENT TERRAINS SPORTIFS-	19 000 €
- ESPACES VERTS-	10 000 €
- SERRES INTERCOMMUNALES-	5 000 €
- DEFENSE INCENDIE -	1 000 €
- CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-	35 000 €
- RELAIS ASSISTANTE MATERNELLES –	3 970 €
- CENTRE ACTIV SPORT&PHYS –	5 151 €

Il a aussi été rappelé que les interventions des services du SIVOM en dehors des plannings fixés sont facturées à la mairie d'Allouagne en supplément (exemple la balayeuse).

**- Incohérence de l'Impasse Lourme (question de Déborah LASSALLE et Hervé LOMON)  
Explication avec diapos**

C'est une voie privée sur laquelle nous ne pouvons pas intervenir.

Si la commune souhaitait acquérir la route, il faudrait multiplier les frais d'actes pour chaque propriétaire de l'impasse, déposer pour chacun une demande de division parcellaire et recourir à un géomètre.

En 2016, une réunion d'information avait été organisée afin de rappeler aux riverains de cette impasse que la voie était privée mais que nous pouvions les aider. Nous avons donc rénové et élargi la rue, afin de faciliter les stationnements. Nous avons soigné la rénovation en mettant du ternaire, en compactant et terminant par une couche d'émulsion.

Un courrier suite à cette rénovation a été envoyé à chaque propriétaire afin de les sensibiliser sur le passage des camions des ordures ménagères et les inviter à respecter le travail de rénovation de la commune, en avançant les poubelles en bas de l'impasse. Ce courrier précisait aussi que la

route étant élargie, chacun pouvait maintenant se stationner au plus proche de la route afin de ne pas gêner les voisins. Dans cette lettre, il était demandé l'accord de chaque propriétaire. Ces recommandations n'ont pas été entendues. Certains riverains ont refusé l'idée de regrouper les poubelles en un seul lieu. La chaussée est donc à nouveau abîmée par le passage du carion poubelle.

Monsieur LOMON nous interpelle sur un acte de propriété qui est inquiétant puisque c'est une voie privée avec une succession de propriétés. La servitude appartient à un seul propriétaire d'un côté ce qui complique encore plus les choses. Juridiquement le propriétaire peut ériger un mur quand il souhaite et bloquer le passage de ses voisins. De plus, c'est une voie privée sur laquelle court une alimentation d'eau potable qui est publique.

#### **- Avenir de la maison Bar.**

Monsieur le Maire devrait signer l'acte de vente le mercredi 15 décembre 2021.

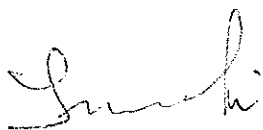
Monsieur LOMON évoque à travers ce sujet la visite de cette maison. Il pense que cette maison est encore de belle facture et de bonne qualité malgré le fait qu'elle ne soit plus chauffée depuis un moment. Il suggère à monsieur le Maire que le projet pourrait peut-être être revu puisque la maison semble encore correcte.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait que cette maison de qualité ne trouvait pas preneur jusque-là. Il a même ajouté « on peut se demander si cette maison était aussi exceptionnelle, pourquoi n'a-t-elle pas été vendue avant ».

Monsieur LOMON évoque aussi le manque de stationnement et le prix proposé. Deux arguments qui pourraient expliquer la vente tardive.

Ce dernier propose de visualiser les photos de l'intérieur de la maison pour que chacun puisse se faire une idée de celle-ci, ce qui n'a pas été possible.

Monsieur le Maire déclare la séance levée.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'G. Lomon'.